



Message aux porteurs de parts des Fonds Desjardins

Les membres du comité d'examen indépendant des Fonds Desjardins (« CEI ») vous présentent le rapport annuel aux porteurs de parts des Fonds Desjardins.

En vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* en vigueur depuis 2007 (le « Règlement »), tout fonds d'investissement, qui est un émetteur assujéti établi au Canada, est tenu de créer un comité indépendant chargé de conseiller le gestionnaire des fonds à l'égard de conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre de sa gestion du fonds.

Ledit Règlement prévoit que c'est le gestionnaire, en l'occurrence la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération »), qui a la responsabilité de nommer les membres qui composent le premier CEI. Ces nominations, comme demandées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, devaient être effectuées avant le 1^{er} mai 2007. Ainsi, à sa réunion du 26 février 2007, le conseil d'administration de la Fédération a désigné les trois membres du CEI des Fonds Desjardins. La candidature de chacune des personnes nommées a été retenue selon des critères de sélection rigoureux, notamment, leur lien d'indépendance à l'égard du gestionnaire et des Fonds tels que requis aux termes de la réglementation, et leurs compétences.

Le CEI a pour mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises par le gestionnaire des Fonds et de recommander les mesures à prendre pour produire un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Le CEI doit examiner annuellement les politiques et procédures que le gestionnaire des Fonds a adoptées pour pallier les éventuelles situations de conflit d'intérêts. Le CEI doit s'assurer que ces politiques et procédures sont adéquates. Le CEI doit également examiner et évaluer, au moins une fois par année, l'indépendance, l'efficacité et la rémunération de ses membres.

Le CEI travaille dans l'intérêt des Fonds et collabore de façon efficace avec le gestionnaire des Fonds.

Un porteur de parts d'un Fonds peut obtenir un exemplaire de ce rapport sans frais, en communiquant avec le Service à la clientèle des Fonds Desjardins au 514 286-3499 ou au 1 866 666-1280 ou en consultant les sites www.fondsdesjardins.com ou www.sedar.com.

Jacques M. Gagnon

Président du comité d'examen indépendant des Fonds Desjardins

Comité d'examen indépendant des Fonds Desjardins

Rapport aux porteurs de parts

(article 4.4 du *Règlement 81-107*)

Pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009

Introduction

Le présent rapport a été préparé à l'attention des porteurs de parts de chacun des Fonds Desjardins, dont le nom apparaît à la fin du présent document (les « Fonds »), par le comité d'examen indépendant desdits Fonds (le « CEI »).

La Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération ») ou le « gestionnaire » est le gestionnaire et le promoteur des Fonds Desjardins.

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement »).

Membres du CEI

Jacques M. Gagnon, *président du comité d'examen indépendant*

Gisèle Wilson

Gérard A. Limoges

MM. Gagnon et Limoges ainsi que M^{me} Wilson ont tous trois été nommés le 26 février 2007 par le conseil d'administration de la Fédération, conformément aux dispositions dudit *Règlement*.

M. Jacques M. Gagnon a été élu président du CEI le 3 octobre 2007, date à laquelle le CEI est officiellement entré en fonction.

Aucun des membres du CEI ne siège à un comité d'examen indépendant de fonds d'investissement gérés par un autre gestionnaire. L'autoévaluation du CEI a révélé qu'aucun de ses membres n'entretient de relations qui permettraient à une personne raisonnable de douter de son indépendance.

Aucun changement n'est survenu dans la composition du CEI depuis sa création le 3 octobre 2007.

Détention de titres

Au 30 septembre 2009, les membres du CEI ne possèdent, collectivement, directement ou indirectement, pas plus de 10 % des parts en circulation de l'un ou l'autre des Fonds. Aucun membre du CEI ne possède directement ou indirectement des titres du gestionnaire ou d'une entité qui fournit des services aux Fonds ou au gestionnaire ou à des entités apparentées à cette dernière.

Rémunération et indemnités

Les membres du CEI ont le droit d'être rémunérés par les Fonds. Ils peuvent également être indemnisés par les Fonds lorsque les circonstances le justifient et pourvu que le *Règlement* le permette.

Le CEI rencontre régulièrement, habituellement sur une base trimestrielle, les représentants du gestionnaire. À la fin de chaque réunion, les membres du CEI tiennent un huis clos, où les représentants du gestionnaire sont absents, afin d'échanger librement sur les sujets qui les concernent ainsi que sur leurs préoccupations à cet égard.

Au cours de la dernière année d'exploitation, soit du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009, le CEI a tenu quatre rencontres. La rémunération totale versée par les Fonds Desjardins aux membres du CEI pour la période terminée le 30 septembre 2009 s'est établie à 56 000 \$. Ce montant a été réparti proportionnellement entre les Fonds.

La rémunération initiale des membres du CEI a été fixée par le gestionnaire comme prévu par le Règlement. Conformément à sa charte, le CEI examine et évalue sa rémunération en tenant compte des éléments suivants :

- de la dernière évaluation de la rémunération de ses membres qu'il doit effectuer en vertu du Règlement ;
- du nombre de Fonds que le comité dessert et de façon générale, du temps raisonnablement requis pour permettre aux membres de bien s'acquitter de leurs fonctions ;
- des mesures comparables disponibles sur le marché quant à la rémunération des membres d'autres comités d'examen indépendant ;
- de toute recommandation que le gestionnaire peut faire au comité à cet égard.

Charte

Le CEI a rédigé sa charte en collaboration avec le gestionnaire. Adoptée le 3 octobre 2007, la charte est entrée en vigueur à cette même date et elle respecte le Règlement dont elle s'inspire d'ailleurs très largement. Aucune modification à la Charte n'est survenue durant la période visée par ce rapport.

Questions de conflit d'intérêts

Le CEI n'a connaissance d'aucune question de conflit d'intérêts que le gestionnaire lui a soumis, et à l'égard de laquelle le gestionnaire n'a pas suivi la recommandation du CEI.

Le CEI n'a connaissance d'aucune question de conflit d'intérêts que le gestionnaire lui a soumis, et à l'égard de laquelle le gestionnaire n'aurait pas respecté chacune des conditions dont le CEI a assorti sa recommandation ou, le cas échéant, son approbation.

Au cours de l'exercice, le gestionnaire s'est conformé aux politiques et procédures qu'il a adoptées quant à la gestion des situations de conflit d'intérêts potentiel. Il s'est également conformé à l'instruction permanente approuvée par le CEI.

Une instruction permanente relative à l'octroi de mandat de gestion à Desjardins Gestion internationale d'actifs (DGIA) a été approuvée par le CEI à sa réunion du 18 mars 2009.

Voici la liste des questions de conflit d'intérêts potentiel à l'égard desquelles l'approbation ou, selon le cas, la recommandation du CEI peut être requise. Dès le début de son mandat, le CEI a pris connaissance de cette liste, de même que des politiques et procédures que le gestionnaire a adoptées à l'égard des questions de conflit d'intérêts qui y sont énumérées. Le CEI a formulé des recommandations et le gestionnaire a modifié cette liste de même que ses politiques et procédures en conséquence :

Approbations

- Placements interdits
- Opérations intéressées
- Opérations entre fonds
- Restructuration d'organisme de placement collectif (OPC)
- Changement de vérificateur de l'OPC
- Acquisition et vente de créances hypothécaires par le Fonds Desjardins Revenu court terme auprès de personnes apparentées

Recommandations

- Allocation des frais d'exploitation entre l'OPC et son gestionnaire
- Répartition des frais d'exploitation entre les OPC d'une même famille
- Changement à la base de calcul des frais ou dépenses
- Établissement de nouveaux frais ou dépenses
- Erreur de calcul relative à la valeur de l'actif net (VAN) ou à une distribution
- Changements dans l'acte constitutif de l'OPC
- Spéculation à court terme (*Market timing*)
- Restructuration d'OPC
- Modification de l'objectif de placement fondamental de l'OPC
- Dissolution de l'OPC
- Investissements inappropriés par l'OPC
- Achat de titres du gestionnaire ou d'une entité appartenant au même groupe que celui du gestionnaire, ou d'une entité détenant plus de 20 % de l'une de celle-ci
- Investissement dans une entité qui détient plus de 20 % d'un fonds
- Un fonds investit dans un titre dont un membre de la haute direction ou un administrateur de Desjardins est administrateur
- Transactions interfonds
- Paiements indirects affectés à des biens ou services à l'exception de l'exécution des ordres (*Soft dollars*)
- Prêt de titres
- Négociation de services pour l'OPC avec des parties qui ne transigent pas à distance avec le gestionnaire, un membre de l'organisation de l'OPC ou une entité appartenant au même groupe que le gestionnaire ou un membre de l'organisation de l'OPC
- Remplacement du conseiller en valeurs externe ou d'un sous-conseiller en valeurs externe par un conseiller ou sous-conseiller dont la rémunération est moins onéreuse lorsque les porteurs de titres de l'OPC n'en retirent pas le bénéfice
- Transactions importantes dans l'OPC par des porteurs détenant un très grand nombre de parts (investisseurs institutionnels ou autres)
- S'assurer de ne pas favoriser certains types d'investisseurs par des mesures incitatives

FONDS DESJARDINS

Rapport aux porteurs du comité d'examen indépendant
pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009



Liste des Fonds Desjardins

Fonds de revenu

- Fonds Desjardins Marché monétaire
- Fonds Desjardins Revenu court terme
- Fonds Desjardins Obligations canadiennes (parts de catégories A et I)
- Fonds Desjardins Obligations opportunités (parts de catégories A et I)
- Fonds Desjardins Obligations à rendement en capital
- Fonds Desjardins NordOuest Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé

Fonds équilibrés

- Fonds Desjardins Équilibré canadien
- Fonds Desjardins Équilibré Québec (parts de catégories A et T)

Fonds d'actions canadiennes

- Fonds Desjardins Revenu de dividendes (auparavant Fonds Desjardins Dividendes)
(parts de catégories A et T)
- Fonds Desjardins Croissance de dividendes (parts de catégories A et T)
- Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur (parts de catégories A, T et I)
- Fonds Desjardins Actions canadiennes
- Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation
- Fonds Desjardins Fidelity Frontière Nord^{MD}
- Fonds Desjardins NordOuest Spécialisé actions

Fonds d'actions américaines

- Fonds Desjardins Actions américaines valeur
- Fonds Desjardins Actions américaines croissance
(auparavant Fonds Desjardins CI Catégorie de société valeur de fiducie)

Fonds d'actions mondiales et internationales

- Fonds Desjardins Actions mondiales valeur (parts de catégories A, T et I)
- Fonds Desjardins Actions mondiales toute capitalisation (parts de catégories A et T)
- Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur
- Fonds Desjardins Immobilier mondial (parts de catégories A, T et I)
- Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation
- Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A et I)

Fonds spécialisés

- Fonds Desjardins Placements alternatifs (parts de catégories A, T et I)
- Fonds Desjardins Placements alternatifs spécialisés (parts de catégories A, T et I)

Fonds d'investissement socialement responsable

- Fonds Desjardins Environnement (parts de catégories A et I)
- Portefeuille SociéTerre Sécuritaire boursier
- Portefeuille SociéTerre Équilibré
- Portefeuille SociéTerre Croissance
(auparavant Fonds Desjardins Éthique Équilibré canadien)
- Portefeuille SociéTerre Croissance plus



Desjardins

Conjuguer avoirs et êtres